

CDCI du 2 décembre 2016

Point n° 7 information de la CDCI sur les autres procédures

1- Dissolutions des syndicats

- Dissolution du syndicat scolaire Adour Arros : les conseils communautaires Armagnac Adour et Bastides et Vallons du Gers ont délibéré pour la restitution des compétences scolaires et périscolaires aux communautés de communes et pour la dissolution du syndicat qui a été actée par arrêté préfectoral le 31 mars 2016. Ce sont les 2 communautés de communes qui exercent désormais directement ces compétences.
- Dissolution du SIVOM de Plaisance : les communes membres du syndicat ont délibéré pour la restitution des compétences voirie et irrigation préalablement à la dissolution du syndicat. La restitution des compétences a été prononcée par arrêté préfectoral du 26 avril 2016 et la dissolution au 31 décembre 2016.
- Dissolution du SIAEP Auch Nord par adhésion à Trigone : l'adhésion du SIAEP à Trigone pour la compétence production d'eau a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 31 décembre 2015. Le transfert de toutes ses autres compétences à Trigone (distribution d'eau potable et assainissement non collectif) donnera lieu à la dissolution du SIAEP d'Auch nord.
- Dissolution du SIAEP de Valence sur Baise par adhésion à Trigone : le SIAEP, membre de Trigone depuis le 1^{er} janvier 2014 pour la production d'eau. Le conseil syndical a délibéré le 5 juillet 2016 pour transférer la totalité de ses compétences (distribution d'eau potable et assainissement non collectif) à Trigone. Ce transfert entraînera la dissolution du syndicat.
- Dissolution du SIAEP d'Estang (création du SETA cf point 6 de l'ordre du jour) : le conseil syndical du SIAEP d'Estang a délibéré le 26 septembre 2016 en faveur de la création d'un nouveau syndicat mixte. Cette création donnera lieu à la dissolution du SIAEP d'Estang.
- Projet de dissolution du syndicat mixte d'études et d'aménagement du grand site de Marciac (création d'un établissement public de coopération culturelle) : par délibération du 28 octobre 2016, le conseil départemental du Gers a demandé la création au 1^{er} janvier 2017 de l'établissement public de coopération culturelle « l'Astrada » qui sera composé du département, de la région, de l'État et de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Concomitamment le SMEAGSM sera dissous au 1^{er} janvier 2017.
- Projet de dissolution du SIVOM de Miradoux : par délibération du 12 avril 2016, le conseil syndical a décidé de solliciter la dissolution du syndicat. La procédure est en cours et la dissolution devrait être prononcée à la fin du 1^{er} trimestre 2017.

2- Extensions de périmètre - modification des statuts

- Rattachement de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère et extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Armagnac et réduction de périmètre de la communauté de communes de la Ténarèze : le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Grand Armagnac a été acté par arrêté du 10 février 2016.
- Création de nouvelles cartes au syndicat mixte Trigone en syndicat à la carte : adjonction des nouvelles cartes optionnelles « distribution d'eau potable », « assainissement non collectif », « assainissement collectif » ; et extension du périmètre par : - adhésion du SIAEP d'Auch Nord et du SIAEP de Valence sur Baise aux cartes distribution d'eau potable et assainissement non collectif, SIAEP qui seront dissous de plein droit - adhésion de la commune de Castéra Verduzan à la carte eau potable (production d'eau et distribution) et assainissement collectif, adhésion de la communauté de communes Artagnan en Fezensac à la carte assainissement non collectif

- Préalablement à l'adhésion du SIAEP de la région de Valence sur Baïse à Trigone son périmètre est d'une part étendu par l'adhésion de la commune d'Ayguetinte à la carte assainissement non collectif et réduits par le retrait des 9 communes membre de la communauté de communes de la Ténarèze qui a sollicité leur retrait (procédure en cours).
- Extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte des 3 vallées par l'adhésion à la carte fourrière animale de la communauté de communes Artagnan Fezensac et de la communauté de communes Cœur de Gascogne, et adhésion de Panassac à la carte « entretien des bâtiments publics. Les modifications de périmètre et des statuts ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 août 2016 .
- Modification des statuts du SIAEP de Caussens (adhésion à la carte assainissement collectif des communes de Ayguetinte, Berrac et Mansencome). La modification statutaire a été actée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2016.

3- Fusions de communautés de communes et d'agglomération prévues au SDCI

- Fusion de la communauté d'agglomération Grand Auch Agglomération et de la communauté de communes Cœur de Gascogne

L'arrêté préfectoral actant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, nommé communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a été signé le 21 octobre 2016.

Les organes délibérants des communes membres se sont prononcés, pour la reconstitution du conseil communautaire, en faveur d'une répartition de droit commun à 67 sièges.

- Fusion de la communauté de communes Val de Gers et de la communauté de communes des Hautes Vallées

L'arrêté préfectoral actant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Val de Gers et des Hautes Vallées, sera signé avant le 31 décembre 2016. Les conseils municipaux des communes membres ont jusqu'au 15 décembre 2016 pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du nouveau conseil communautaire.

4- Reconstitution des conseils communautaires

- communauté de communes du Savès

Le décès du maire de Monblanc ayant entraîné une élection partielle laquelle a nécessité la reconstitution du conseil communautaire. L'arrêté préfectoral en date du 9 février 2016 a acté l'accord local fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire.

- communauté de communes du Grand Armagnac

Le rattachement de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère à la communauté de communes du Grand Armagnac a nécessité la reconstitution du conseil communautaire du fait de l'extension du périmètre de cette communauté de communes. L'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 a acté la répartition de droit commune fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire.

- communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Le décès du maire de l'Isle de Noé ayant entraîné une élection partielle laquelle a nécessité la reconstitution du conseil communautaire. L'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2016 a acté l'accord local fixant à 43 le nombre de sièges du conseil communautaire.

- Communauté de communes Armagnac Adour

Le décès du maire de Bouzon Gellenave ayant entraîné une élection partielle laquelle a nécessité la reconstitution du conseil communautaire. L'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2016 a acté l'accord local fixant à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire.

- communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

La démission du maire de Préchac-sur-Adour ayant entraîné une élection partielle laquelle nécessite la reconstitution du conseil communautaire. Les conseils municipaux ont jusqu'au 24 novembre 2016 pour délibérer en vue d'un accord local.

5- Modification des statuts des communautés de communes

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république prévoit, à l'article 68-I, la mise en conformité des compétences des communautés de communes avant le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit notamment d'intégrer dans les statuts les compétences obligatoires prévues à l'article L4251-17 du CGCT.

Dans cet objectif, les conseils communautaires procèdent actuellement aux délibérations nécessaires et à la révision de leurs statuts afin de respecter l'échéance prochaine du 31 décembre 2016.